

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION **DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE **RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES**

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une « *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Si la note explicative de synthèse du compte administratif adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal dans les conditions définies par l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales permet déjà, d'une certaine manière, de répondre à cette obligation légale, la Ville a souhaité, en complément, établir le document synthétique ci-dessous retraçant les éléments de contexte et les informations financières essentielles relatives à la réalisation du budget 2022.

Pour davantage de précisions, les citoyens peuvent également consulter la note explicative du compte administratif adressée à l'ensemble des élus, et qui comporte une présentation plus détaillée des différents postes budgétaires.

Volume global du compte administratif (CA) de l'exercice 2022

Le compte administratif 2022 (total des dépenses réelles hors reprise des résultats antérieurs) s'élève à **235,057 M€¹** après 224,559 M€ en 2021 et 212,836 M€ en 2020.

La nette progression entre 2021 et 2022 (+ 10,5 M€, soit + 4,7%) s'explique, à la fois, par l'augmentation volontariste et assumée des investissements municipaux, mais aussi par la forte poussée inflationniste « tirant » à la hausse, tant les coûts de fonctionnement de la commune que ceux des projets d'investissement.

Faits majeurs de l'exécution budgétaire 2022 de la Ville de Dijon

Afin de mettre en perspective le compte administratif 2022, il convient de rappeler les objectifs et priorités d'action qui avaient été fixés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2022² et qui étaient les suivants :

- un niveau d'investissement (dépenses d'équipement) toujours élevé, de 40 M€ minimum ;
- le maintien d'une situation financière solide de la Ville, au travers, notamment :
 - d'un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement à hauteur de 174 M€ maximum dans un contexte de forte poussée de l'inflation, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie, de la progression ponctuelle significative de la masse salariale (hors effets des transferts de personnel à la métropole avec la nouvelle phase de création des services communs) et d'extension du périmètre des services publics gérés par la commune (régie du Pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin- CIGV, renforcement de la police municipale) ;
 - de la préservation au maximum de la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) dans un contexte de crise sanitaire et économique prolongée, avec un niveau-cible de 22 M€ au minimum ;
- la stabilité des taux d'imposition ;
- la priorité donnée, en matière de gestion de dette, à la poursuite du désendettement engagé depuis 2008.

Au stade du compte administratif 2022, et alors même que l'année 2022 a été marquée par la forte poussée inflationniste débutée fin 2021, par certaines difficultés d'approvisionnement des entreprises et la relance de marchés infructueux, **la quasi-totalité de ces objectifs présentés à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat d'orientations budgétaires a été respectée.**

Ainsi, l'exécution du budget 2022 s'est notamment caractérisée par :

- **un niveau de dépenses d'équipement réalisées supérieur à 40 M€ et en hausse par rapport aux années précédentes (44,7 M€ en 2022, après 40,3 M€ en 2021 et 33,8 M€ en 2020).**

Pour la Ville, l'enjeu essentiel est en effet de maintenir, et même d'accélérer, son niveau d'investissement, afin de soutenir autant que possible l'activité économique au niveau local et de poursuivre le développement et la transition écologique et énergétique du territoire.

- **la stabilité des taux d'imposition par rapport à 2021** (pour la sixième année consécutive), conformément à la délibération du conseil municipal du 21 mars 2022.

¹ M€ = millions d'euros.

² Débat organisé dans le cadre de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2021.

- **des dépenses réelles de fonctionnement de 174,39 M€**, en progression de + 3,04 % par rapport à 2021 (et de + 8,7% hors changement de périmètre lié à la création de divers nouveaux services communs avec la métropole).

Le léger dépassement, de 0,2%, de l'objectif maximal défini dans le rapport sur les orientations budgétaires 2022 (174 M€) s'explique par une poussée inflationniste nettement plus forte qu'initialement anticipée au moment de la préparation du budget primitif 2022.

- **le maintien d'un niveau élevé d'épargne brute**, supérieur à l'objectif minimal de 22 M€ défini dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Le niveau d'épargne brute a ainsi atteint **34,4 M€** au compte administratif (CA) 2022, après 36,5 M€ au CA 2021 et 37,5 M€ au CA 2020.

- **la poursuite du désendettement**, conformément aux engagements de la municipalité.

Dans la continuité des exercices précédents, le financement des dépenses d'investissement de l'exercice 2022 a ainsi été réalisé quasi exclusivement par autofinancement et recettes propres, et sans recours à l'emprunt bancaire³.

Dans ce contexte, l'exercice 2022 a été marqué par une nouvelle diminution de l'encours de la dette municipale, lequel s'élève désormais à **121,08 M€**⁴ au 31 décembre 2022, après 131,04 M€ au 31 décembre 2021 et un pic de 235,7 M€ au 31 décembre 2008.

→ Avec une épargne brute de **34,4 M€**, la capacité de désendettement de la commune⁵ atteint donc environ **3,5 ans au CA 2022**, traduisant une situation financière solide, indispensable à l'aune des défis budgétaires qui se profilent pour les années 2023 et suivantes : investissements supplémentaires incontournables dans un contexte d'urgence climatique et environnementale (rénovation énergétique des bâtiments, nouveaux espaces verts, adaptation de l'urbanisme etc.), de poussée inflationniste, de fort ralentissement de la dynamique économique depuis le déclenchement du conflit russo-ukrainien, ou bien encore d'efforts budgétaires qui pourraient être demandés aux collectivités locales dans une optique de redressement des finances publiques.

³ Seuls deux « prêts » de la Caisse d'Allocations Familiales à taux d'intérêt à 0% sur 10 ans ont été perçus en 2022 à hauteur de 45 K€.

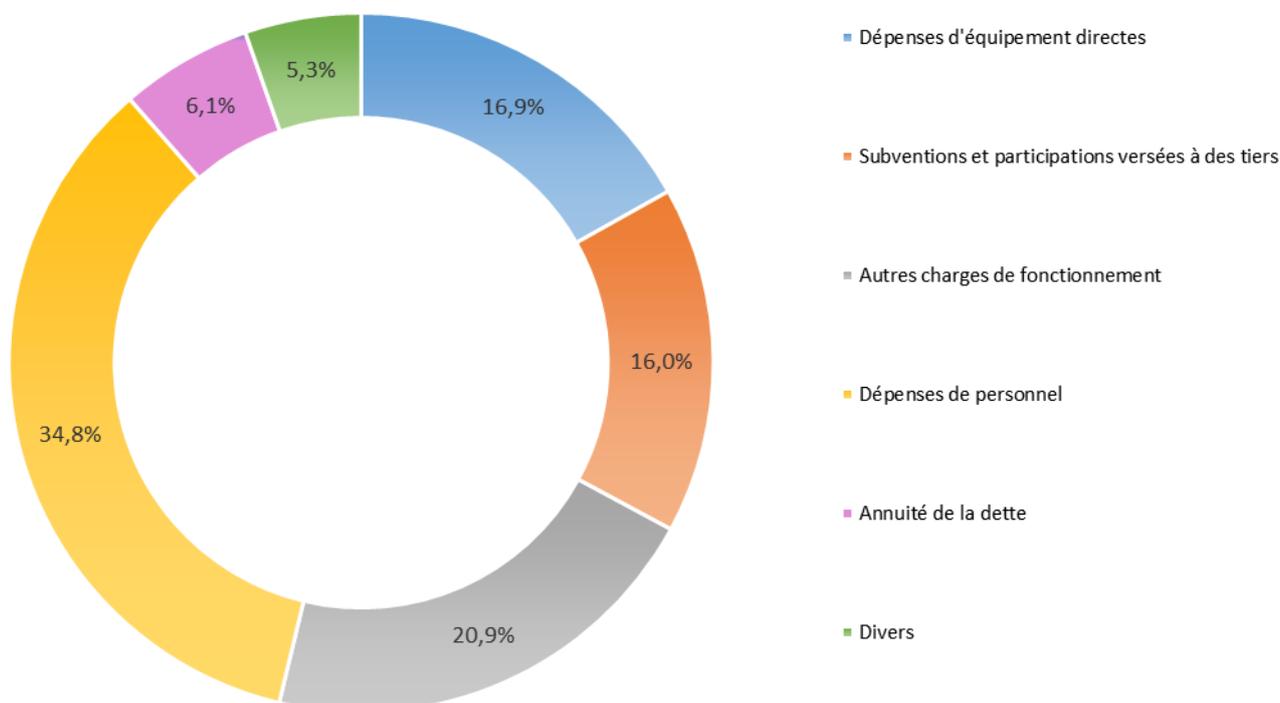
⁴ Hors retraitement de l'aide du fonds de soutien restant à percevoir par la Ville après 2022.

⁵ Nombre théorique d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser la totalité de son encours de dette en y consacrant la totalité de son épargne brute.

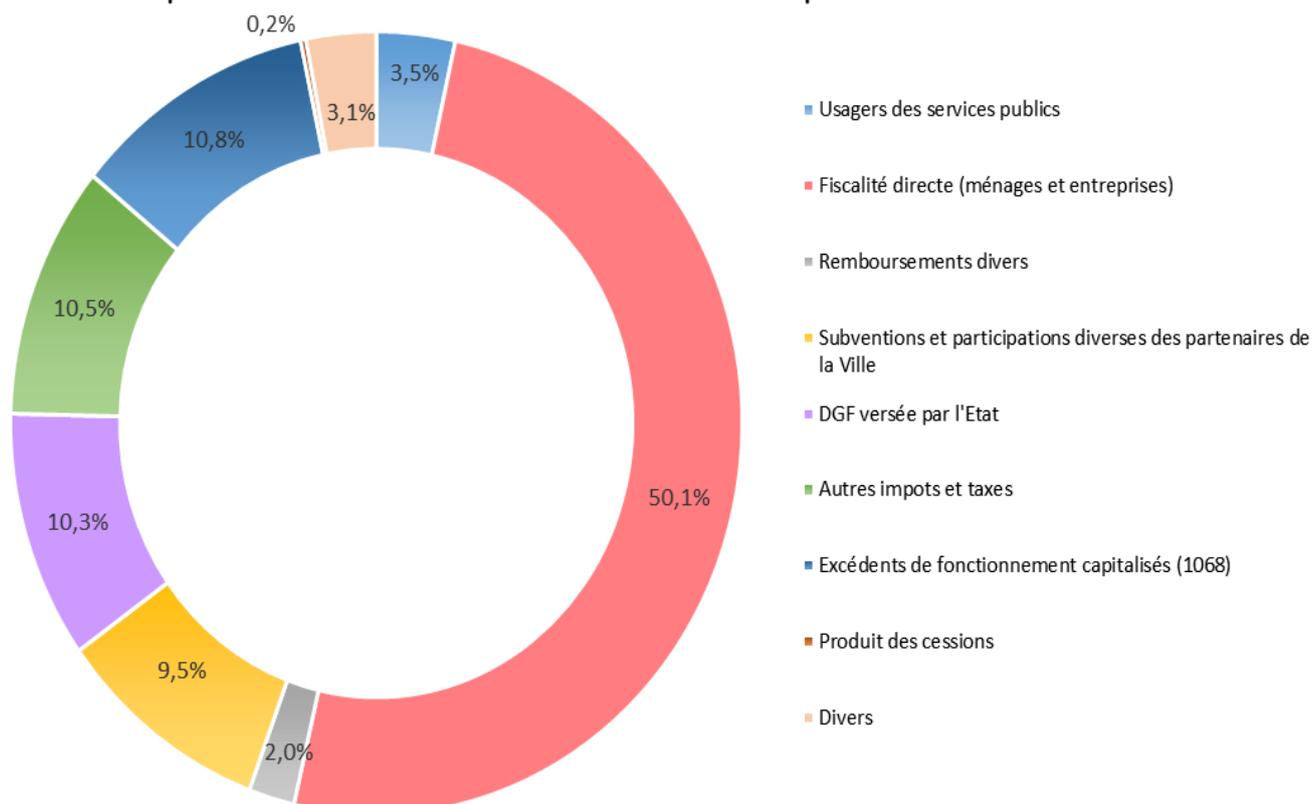
Répartition des dépenses et recettes par postes budgétaires

Les dépenses et recettes de la Ville de Dijon réalisées en 2022 (et figurant au compte administratif 2022) se sont réparties de la manière suivante.

Répartition des dépenses de la Ville - Compte administratif 2022



Répartition des recettes de la Ville - Compte administratif 2022



Section de fonctionnement du budget principal de la Ville de Dijon

En préambule, il est important de rappeler que le **retour de l'inflation à des niveaux inégalés depuis de nombreuses années** a constitué, de très loin, le fait majeur de l'exercice budgétaire 2022.

Ainsi, l'inflation de décembre 2021 à décembre 2022 s'est élevée à + 5,9% selon l'indice national des prix à la consommation, et même à + 6,7% selon l'indice des prix à la consommation harmonisé défini au niveau de l'Union Européenne.

Cette poussée inflationniste a fortement affecté la plupart des postes de dépenses de fonctionnement de la Ville (fluides, alimentations, personnel, fournitures, prestations etc.), ainsi que le coût de certains projets d'investissement, revus à la hausse pour certains d'entre eux (cf. par exemple l'augmentation du coût du projet de restructuration de la base nautique du lac Kir, liée pour une part significative à la hausse des prix).

Face à cette nette progression des dépenses, en particulier de fonctionnement, les recettes de fonctionnement (hors changements de périmètre) ont également évolué de manière dynamique, mais toutefois de manière moins soutenue que les dépenses, d'où un recul de l'épargne brute évoqué *supra* (34,4 M€ au CA 2022, après 36,5 M€ au CA 2021).

1- Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse soutenue en 2022, dans un contexte de forte poussée inflationniste amorcée à la fin de l'année 2021 et accentuée en 2022 suite au déclenchement du conflit russo-ukrainien

Les dépenses de fonctionnement de la Ville intègrent essentiellement : les frais de personnel, les subventions versées à différents organismes (notamment aux associations), les charges à caractère général (dépenses d'énergie et de fluides, prestations de services et dépenses liées aux services externalisés), ainsi que les intérêts des emprunts souscrits par la Ville pour le financement de ses investissements.

Dans un contexte inflationniste, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à **174,393 M€** au compte administratif (CA) 2022, soit une **augmentation de + 3,04 % par rapport au CA 2021** (169,250 M€).

Cette évolution doit toutefois être nuancée, dans la mesure où l'année 2022, comme la fin d'année 2021, a été marquée par un changement de périmètre significatif en matière de dépenses de personnel.

En effet, dans le cadre du nouveau schéma de mutualisation de Dijon Métropole, de nouveaux services communs ont été créés en dates des 1^{er} octobre 2021 et 1^{er} janvier 2022 entre la commune et la métropole, avec transfert de 228 postes budgétaires à la métropole au 1^{er} octobre 2021, puis de 166,5 postes au 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, en réintégrant les coûts d'octobre à décembre 2021 (pour l'exercice 2021) et ceux de l'année 2022 des effectifs transférés à la métropole au 1^{er} octobre 2021 (nouveaux services communs) et au 1^{er} janvier 2022, valorisé à 17,4 M€, et en retraçant l'attribution de compensation négative versée par la Ville de Dijon à Dijon Métropole à compter de 2022, **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (hors AC négative – chapitre 014) aurait été de + 8,72 % par rapport à 2021 à périmètre constant.**

Cette importante progression, inédite depuis des années, traduit ainsi les conséquences majeures de la forte poussée inflationniste sur les dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

L'évolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement par rapport aux années 2021 et 2022 est récapitulée dans le tableau ci-dessous.

Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2022

Dépenses réelles en millions d'euros (M€)

Chapitres	Nature des dépenses	2021	2022	Variation 2021-2022
011	Charges à caractère général	40,756 M€	49,000 M€	20,23 %
012	Charges de personnel	90,963 M€	81,884 M€	- 9,98 %
014	Atténuation de produits	1,351 M€	6,228 M€	360,98 %
65 - 6586	Autres charges de gestion courante	31,545 M€	32,899 M€	4,32 %
66	Intérêts et mouvements financiers	4,305 M€	4,314 M€	0,08 %
67	Charges spécifiques	0,294 M€	0,039 M€	- 86,65 %
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi budgétaires)	0,036 M€	0,029 M€	- 20,56%
TOTAL général		169,250 M€	174,393 M€	3,04 %
TOTAL général à périmètre constant par rapport à 2021⁶		171,850 M€	186,841 M€	8,72 %

L'ensemble des facteurs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est détaillé dans le rapport de présentation du compte administratif adressé aux membres du conseil municipal et consultable sur le site Internet de la Ville après son adoption par l'assemblée délibérante. Parmi les faits notables de l'exercice 2022, peuvent notamment être relevés :

(a) une diminution importante des dépenses de personnel (chapitre 012) de près de - 10% par rapport à 2021, essentiellement due au changement de périmètre majeur lié à la mise en place de nouveaux services communs et des transferts de personnel associés à compter du 1^{er} octobre 2021 et poursuivis au 1^{er} janvier 2022 (394,5 postes budgétaires transférés à Dijon Métropole et donc supprimés à la Ville).

En contrepartie, et pour participer au coût de ces services transférés, l'attribution de compensation auparavant versée par la Métropole à la Ville de Dijon a été recalculée. Ainsi, alors que la Ville de Dijon percevait encore 12,797 M€ d'attribution de compensation en 2021, c'est désormais elle qui verse une attribution de compensation « négative » à la métropole (4,923 M€ en 2022 - cf. *infra*) ;

En retraitant cet important changement de périmètre (c'est-à-dire en l'absence de ces transferts de personnels), **l'évolution de la masse salariale aurait été de + 6,1 % en 2022 par rapport à 2021**, progression dynamique au premier abord, mais en réalité très proche de l'inflation constatée en 2022 (+ 6,7% à fin décembre 2022 pour l'indice des prix à la consommation harmonisé, et + 5,9% pour ce qui concerne l'indice des prix à la consommation⁷).

Cette tendance haussière s'explique en particulier, par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 3,5% au 1^{er} juillet 2022, par les revalorisations successives du SMIC dans un contexte de forte inflation, mais aussi par le renforcement de certains services municipaux (en particulier la police municipale) compte-tenu de la priorité donnée par la municipalité au renforcement de la tranquillité publique.

⁶ Pour permettre la comparaison 2021/2022 à périmètre constant, le coût des personnels transférés à la métropole au 1^{er} octobre et au 1^{er} janvier 2022 a été réintégrés et l'AC négative du chapitre 014 retirée (- 4.923 M€)

⁷ Chiffres de source INSEE - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6794935>

L'ensemble des facteurs d'évolution des dépenses de personnel est, par ailleurs, décrit de manière plus précise dans le rapport détaillé de présentation du compte administratif joint à la délibération d'approbation de celui-ci, que l'ensemble des citoyens et lecteurs de cette note synthétique sont également invités à consulter.

(b) une forte augmentation des charges à caractère général (chapitre 011) de + 20,23 % (soit + 8,2 M€) par rapport à 2021. Cette progression soutenue s'explique essentiellement par :

- la forte poussée inflationniste en cours depuis la fin de l'année 2021 (en lien, en particulier, avec le déclenchement du conflit en Ukraine, la crise énergétique, et la forte reprise économique post-Covid avec une demande en forte hausse pour divers matériaux/produits et une offre ne pouvant pas toujours suivre, d'où de fortes variations des prix et une difficulté d'approvisionnement pour certaines matières premières ou matériels).

La Ville a ainsi subi en 2022, en particulier, une très forte hausse de ses charges énergétiques et de fluides, de l'ordre de + 34,6% soit + 2,3 M€ par rapport à 2021.

- l'extension du périmètre de services publics municipaux, avec l'ouverture de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (et en particulier de son pôle culturel et du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, gérés en régie) ;

- le retour à une activité normale pour l'ensemble des services municipaux après deux années 2020 et 2021 fortement affectées par la crise sanitaire (avec diverses annulations d'évènements municipaux, fermetures totales ou partielles d'équipements municipaux etc.), d'où un « effet rebond » sur les dépenses municipales en 2022 (avec par exemple la reprise d'évènements festifs après deux années d'annulation comme le concert de rentrée ou la fête de la musique, etc.).

Si la conjonction exceptionnelle de ces facteurs (et en particulier de la crise énergétique conduisant à une « flambée » des charges énergétiques) a conduit à une forte hausse des charges correspondantes en 2022, l'objectif de la Ville reste bien entendu de gérer ce poste budgétaire de manière rigoureuse, avec une progression la plus modérée possible.

(c) une hausse des autres charges de gestion courante (chapitre 65 et chapitre 6586) de + 1,35 M€ (soit + 4,3%) par rapport à 2021. De prime abord significative en valeur absolue, cette augmentation s'avère pourtant inférieure à l'inflation, et s'explique principalement par :

- le versement, fin 2022, de nouvelles avances (à hauteur de 500 K€) sur les subventions accordées pour l'année 2023 à plusieurs associations culturelles (décision du conseil municipal du 5 décembre 2022) afin de leur permettre de lancer leurs programmations artistiques pour 2023 ;
- le versement d'une subvention complémentaire en 2022, à hauteur de 225 K€, et d'un acompte sur la subvention accordée en 2023 afin de permettre au Consortium de lancer sa programmation artistique 2023 (300 K€) ;
- l'augmentation de + 216 K€ par rapport à 2021 du versement des subventions aux Maisons d'éducation populaire, conformément au schéma de développement des structures de quartier approuvé par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2015 (3,965 M€ en 2022 contre 3,749 M€ en 2021).

Cette hausse s'explique essentiellement par les facteurs suivants :

- la fin du regroupement des deux structures des Grésilles ;
- la reprise par la MJC des Grésilles de la Ludothèque ;
- ainsi que le déploiement des projets sociaux du quartier Université.

Le budget global des maisons d'éducation populaire respecte pleinement le cadre fixé par la délibération du 28 septembre 2015 (4 M€ maximum).

- le versement en 2022 de subventions exceptionnelles de 75 K€ en soutien au peuple ukrainien ;

(d) une forte augmentation des dépenses dites « d'atténuations de produits » (chapitre 014) par rapport à l'exercice 2021, avec un total de **6,228 M€ en 2022**, après 1,351 M€ au CA 2021. Cette évolution s'explique essentiellement par le versement, à partir de 2022, et pour la première année, d'une attribution de compensation (dite négative) à Dijon Métropole. Ainsi, le détail de ce chapitre intègre principalement les dépenses suivantes :

→ le versement de l'attribution de compensation dite négative à Dijon métropole (4,923 M€)

Dans le cadre du nouveau schéma de mutualisation, des nouveaux services communs ont été créés entre la Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS (première phase au 1^{er} octobre 2021, et seconde phase au 1^{er} janvier 2022).

Cette création s'est matérialisée par le transfert de l'ensemble des agents des services concernés à la Métropole (les divers services communs étant portés par cette dernière).

En parallèle, la Ville de Dijon doit participer financièrement au fonctionnement des services communs par le biais d'une minoration de son attribution de compensation, dans les conditions définies par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution de l'attribution de compensation de la Ville, qui est passée de 12,786 M€ en 2021 (recette versée par Dijon métropole et imputée au chapitre 73) à - 4,923 M€ en 2022 (attribution de compensation négative versée par la Ville de Dijon à la Métropole imputée au chapitre 014). Cette variation tient compte de l'évaluation du coût des services communs et des modalités de sa répartition entre la métropole et la Ville, effectuée par la commission d'évaluation des charges transférées, dite « CLECT » (composée de représentants des 23 communes-membres de Dijon Métropole), dans son rapport du 22 octobre 2021.

	AC 2021 (provisoire – BP 2021)	2021 (définitive)	BP 2022	Précisions
Attribution de compensation (AC) hors services communs (A)	23 614 843 €	23 247 266 €	21 727 351 €	Révision libre de l'attribution de compensation (- 367 577 € en 2021, puis - 1 409 915 € supplémentaires en 2022) → cf. rapport de CLECT du 22 octobre 2021 + délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2021
Participation de la Ville de Dijon au coût des services communs (B)	7 858 606 €	10 460 513 €	26 650 023 €	Forte extension du périmètre des services communs (diverses créations au 1 ^{er} octobre 2021 et 1 ^{er} janvier 2022), avec ajustement en conséquence de la participation de la Ville de Dijon au coût desdits services, supporté par la métropole → cf. rapport de CLECT du 22 octobre 2021 + délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2021
AC totale = (A) – (B)	15 756 237 €	12 786 753 €	- 4 922 672 €	Si montant positif = recette versée par la métropole imputée au chapitre 73 Si montant positif = AC versée par la Ville à la Métropole (chapitre 014)

→ la contribution de la Ville de Dijon au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 1,066 M€ en 2022, après 1,120 M€ en 2021 et 1,161 M€ en 2020, dans un contexte de diminution tendancielle globale du prélèvement à l'échelle de l'ensemble intercommunal⁸ de Dijon Métropole (2,747 M€ en 2022 après 2,882 M€ en 2021 et 2,874 M€ en 2020). Pour mémoire, le FPIC constitue un outil de redistribution des ensembles intercommunaux jugés les « riches » au regard des critères définis par la loi vers les ensembles intercommunaux les plus

⁸ Le fonctionnement du FPIC est basé sur la notion « d'ensemble intercommunal », constitué par la « somme » de l'établissement public de coopération intercommunale (Dijon Métropole en l'occurrence) et de ses communes-membres. Le prélèvement du FPIC (pour les collectivités contributrices) et/ou la recette du FPIC (pour les collectivités bénéficiaires), est ainsi calculé à l'échelle de l'ensemble intercommunal, puis il est ensuite réparti entre l'EPCI et ses communes-membres.

« pauvres ». En tant que contributeurs au FPIC, Dijon Métropole et ses communes-membres (hors Chenôve exemptée) sont donc plutôt considérées comme « riches ».

(e) une stabilité des charges financières (intérêts des emprunts souscrits par la Ville, chapitre 66), avec 4,314 M€ en 2022, après 4,305 M€ en 2021 (soit une quasi-stabilité d'une année sur l'autre).

Malgré un désendettement continu de la Ville de Dijon depuis 2008, et de nouveau en 2022, cette quasi-stabilité s'explique essentiellement par l'évolution des taux des emprunts à révisables et structurés, lesquels ont amorcé une hausse en fin d'année 2022 dans un contexte de forte augmentation des taux d'intérêts (liée au resserrement rapide des politiques monétaires des banques centrales, et en particulier de la banque centrale européenne, avec pour objectif – non encore atteint à ce jour – de juguler la poussée inflationniste).

2- Des recettes réelles de fonctionnement également en progression en 2022 (hors produits exceptionnels et attribution de compensation)

Les recettes de fonctionnement intègrent les recettes fiscales (dont, notamment, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, constituant désormais, de très loin, la principale recette fiscale de la commune suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales), les dotations versées par l'État, les tarifs acquittés par les usagers des services publics, ainsi que diverses recettes de gestion courante.

L'évolution de ces principaux postes entre les comptes administratifs 2021 et 2022 est récapitulée dans le tableau ci-après.

Évolution des recettes de fonctionnement entre 2021 et 2022 - Recettes réelles en millions d'euros (M€)

Chapitres	Nature des recettes	2021	2022	Variation 2021/2022
70	Produits des services et du domaine et ventes diverses	10,669 M€	13,627 M€	27,73 %
73 - 731	Impôts et taxes	154,223 M€	145,716 M€	- 5,52 %
74	Dotations et participations	37,044 M€	44,630 M€	20,48 %
75	Autres produits de gestion courante	2,887 M€	3,849 M€	33,32 %
76	Produits financiers	0,263 M€	0,266 M€	0,28 %
77	Produits exceptionnels	6,108 M€	0,616 M€	- 89,91 %
78	Reprise amortissements, dépréciations provisionnelles	0,000 M€	0,036 M€	NS
013	Atténuations de charges	0,326 M€	0,597 M€	83,13 %
TOTAL (hors résultat de fonctionnement reporté)		211,520 M€	209,337 M€	- 1,03 %
TOTAL hors chapitre 77 Produits exceptionnels		205,412 M€	208,721 M€	+1,61 %
TOTAL hors chapitre 77 Produits exceptionnels et hors attribution de compensation		192,626 M€	208,721 M€	+ 8,35%

NS : non significatif

▪ Dans leur globalité, les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de - 1,03 % en 2022, passant de 211,520 M€ au CA 2021 à **209,337 M€ en 2022** (pour mémoire 212,629 M€ au CA 2020).

▪ Toutefois, après retraitement des produits exceptionnels/spécifiques (chapitre 77), incluant en particulier les produits de cession, **les recettes « structurelles » de fonctionnement ont progressé de manière modérée par rapport à 2021 (+ 1,61%).**

▪ De plus, l'année 2022, comme la fin d'année 2021, a été marquée par un changement de périmètre significatif lié à la création de divers nouveaux services communs entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS, qu'il convient de retraiter afin d'avoir une vision de l'évolution des recettes de fonctionnement à périmètre constant (cf. *supra*).

Ainsi, hors attribution de compensation perçue auprès de la métropole (12,787 M€ en 2021, puis 0 € à compter de 2022), et hors produits exceptionnels/spécifiques (chapitre 77), **l'évolution des recettes réelles de fonctionnement « à périmètre » constant s'est élevée à + 8,35% en 2022 par rapport à 2021.**

Cette progression dynamique (hors produits exceptionnels et changements de périmètre) s'explique essentiellement par trois facteurs principaux :

- le rattrapage, sur l'année 2022, de recettes afférentes à des exercices antérieurs qui n'avaient pas pu être imputées/rattachées à l'exercice budgétaire 2021.

A titre d'exemple, ce rattrapage explique pour partie la hausse ponctuelle des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (+ 5,4 M€ entre 2021 et 2022- cf. *infra* pour plus d'explications dans la rubrique consacrée au chapitre 74) ;

- le rebond des produits de services et autres produits de gestion courante (+ 3,9 M€), dans un contexte, notamment, de retour à la normale de l'activité/fréquentation des différents services publics municipaux après deux années 2020 et 2021 dégradées dans un contexte de crise sanitaire de la Covid-19, et de rattrapage sur 2022 de titres de recettes qui n'avaient pas pu être émis en 2021 ;

- la progression des produits fiscaux au sens strict (fiscalité directe, droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité, etc.)⁹ de + 4,6 M€ par rapport à 2022 (soit + 3,4% d'une année sur l'autre). Bien que significative de prime abord en valeur absolue, cette progression s'est toutefois avérée nettement inférieure à l'inflation constatée en 2022¹⁰. Il est également important de rappeler que le conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022, et ce pour la sixième année consécutive.

Principaux faits notables de l'exercice 2022 concernant les recettes réelles de fonctionnement

NB : Les différents facteurs d'évolution des recettes de fonctionnement en 2022 sont détaillés dans le rapport de présentation du compte administratif adressé aux membres du conseil municipal et consultable sur le site Internet de la Ville après son adoption par l'assemblée délibérante. Les éléments synthétiques ci-après n'ont donc, en aucun cas, vocation à être exhaustifs.

(a) Après un très fort recul en 2020, (baisse de près d'un tiers par rapport à 2019) et une remontée partielle en 2021, les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) ont poursuivi leur rebond en 2022, dans un contexte de retour à la normale de l'activité des différents services publics et équipements municipaux suite à la crise sanitaire, mais aussi pour des raisons comptables (rattrapage sur 2022 de recettes antérieures pour lesquelles les titres de recettes n'avaient pas pu être émis ou rattachés à 2021).

Ils se sont ainsi élevés à **13,627 M€** en 2022, après 10,669 M€ en 2021 soit une hausse de + 27,73% (soit + 2,96 M€ d'une année sur l'autre), et de + 7,12 % par rapport à 2019 (année de référence d'avant-crise sanitaire et économique de la Covid-19).

⁹ Produits imputés au chapitre 731, hors chapitre 73 (incluant l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire de Dijon Métropole).

¹⁰ + 6,7% à fin décembre 2022 pour l'indice des prix à la consommation harmonisé, et + 5,9% pour ce qui concerne l'indice des prix à la consommation.

Les produits des services incluent notamment les redevances et droits des services à la population, correspondant aux tarifs payés par les usagers pour accéder aux différents services publics municipaux (cantines scolaires, périscolaire, conservatoire, crèches, etc.). Avec **8,186 M€** en 2022, celles-ci ont poursuivi leur rebond « post-Covid », traduisant ainsi le retour à la normale de l'activité des services municipaux après deux années 2020 et 2021 fortement affectées par la crise sanitaire (confinements, couvre-feux, fermetures totales ou partielles de divers équipements municipaux etc.). Leur niveau demeure toutefois légèrement inférieur à celui de 2019 (8,384 M€ avant la pandémie de Covid), ce qui s'explique pour partie par la mise en place d'un plancher tarifaire à 0,50 € pour le repas en restauration scolaire et en accueil de loisirs extrascolaires à compter de janvier 2021 pour les résidents dijonnais (mesure adoptée par le conseil municipal du 14 décembre 2020).

(b) Hors attribution de compensation de Dijon Métropole¹¹, **les recettes fiscales au sens large (total des chapitres 731 et 73 hors attribution de compensation) ont, quant à elles, progressé d'environ + 3% en 2022** par rapport à 2021, soit un niveau inférieur à l'inflation constatée en 2022 (+ 6,7% à fin décembre 2022 pour l'indice des prix à la consommation harmonisé, et + 5,9% pour ce qui concerne l'indice des prix à la consommation¹²).

Parmi ces recettes, **le produit de la fiscalité directe ménages** (taxes foncières et taxes d'habitation résiduelles) s'est élevé à **123,993 M€**, après 120,108 M€ en 2021, soit une évolution de + 3,885 M€ (+ 3,2 %) par rapport à 2021, sous l'effet, essentiellement :

- de l'actualisation légale des bases (valeurs locatives) fixée par l'Etat à +3,4 % pour l'année 2022 pour les taxes foncières sur les propriétés bâties¹³ et non bâties, ainsi que pour les seules taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (+ 3,4% correspondant à l'inflation glissante¹⁴ de novembre 2020 à novembre 2021) ;
- de l'évolution physique des bases sur le territoire de Dijon (constructions nouvelles, extensions de constructions existantes, démolitions, etc.).

Cette progression des recettes fiscales ne s'explique donc, en aucun cas, par une augmentation de la pression fiscale par la Ville de Dijon, dans la mesure où le conseil municipal avait décidé de **maintenir en 2022 les taux d'imposition au même niveau qu'en 2021**.

Parmi les autres faits marquants concernant les recettes fiscales ou quasi-fiscales, peuvent également être relevés :

- **la bonne dynamique des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** : (pic de **9,766 M€** en 2022 après 9,609 M€ en 2021). Cette évolution confirme la solidité du marché de l'immobilier depuis 2019, avant toutefois un retournement à prévoir à partir de 2023 ;
- **le recul de la dotation de solidarité communautaire (DSC)** versée par Dijon Métropole est en baisse de 332,2 K€ par rapport à 2021 (**6,987 M€** après 7,319 M€ en 2021). Cette baisse a été décidée à l'issue d'un travail collectif de plusieurs mois entre les maires sur les relations financières entre la Métropole et les 23 communes membres. Ce travail conduit à l'adoption, par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, d'un pacte financier et fiscal définissant plusieurs grands principes financiers partagés entre la métropole et les communes, dont, pour ce qui concerne la DSC :
 - une réduction de l'enveloppe à répartir entre les 23 communes membres de - 2 M€ annuels (dont une baisse de - 1 M€ dès 2022 et - 1 M€ supplémentaire à compter de 2023) ;
 - une mise à jour des critères de « richesse » permettant de répartir la DSC entre les 23 communes.

¹¹ 12,787 M€ de recettes retraitées du cumul des chapitres 73 et 731 pour l'exercice 2021 (puis 0 € en 2022 suite au changement de périmètre majeur entre les deux exercices, lié à la création de divers nouveaux services communs entre la Ville et Dijon Métropole).

¹² Chiffres de source INSEE - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6794935>

¹³ Actualisation concernant également les locaux professionnels industriels, mais pas les locaux professionnels/commerciaux dont les bases évoluent désormais en fonction des loyers (suite à la révision de 2017).

¹⁴ Indice des prix à la consommation harmonisé.

(c) Pour ce qui concerne le **chapitre 74 « Dotations et participations »**, si sa progression paraît importante au premier abord par rapport à 2021 (**44,630 M€** de produits perçus en 2022, après 37,044 M€ en 2021, soit + 20,48%), elle doit toutefois être fortement relativisée, dans la mesure où elle s'explique principalement par la perception, sur l'exercice 2022, de recettes de la Caisse d'allocations familiales relevant d'exercices antérieurs (en particulier 2021) et n'ayant pas pu être imputées ou rattachées à l'exercice 2021.

Les deux faits principaux à retenir pour l'exercice 2022 ont été :

- d'une part, **la hausse, pour la cinquième année consécutive, de la dotation globale de fonctionnement (DGF)** versée par l'Etat. Son montant s'est élevé à **25,421 M€** en 2022, après 24,968 M€ en 2021 et 24,828 M€ en 2020. A l'échelle nationale, le montant de l'enveloppe de DGF a été stabilisé depuis 2008.
- d'autre part, **les diverses participations accordées par la Caisse d'allocations familiales - CAF (chapitre 74)** au titre notamment des projets des classes passerelles et d'accueil d'enfants en situation de handicap, des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des crèches (Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), Prestation de Service Unique (PSU), Aides aux Temps Libres - ATL) se sont élevées à **11,442 M€**, soit une augmentation de près de **+ 5,4 M€** par rapport à 2021.

Comme précisé précédemment, cette hausse importante des participations de la CAF doit toutefois être fortement relativisée, dans la mesure où elle s'explique essentiellement par des motifs techniques et comptables (rattrapage en 2022 de recettes n'ayant pas pu être rattachées à l'exercice 2021).

(d) **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)** se sont élevés à **3,849 M€** au compte administratif 2022, en forte hausse par rapport à 2021 (+ 962 K€), là-aussi essentiellement pour des raisons techniques et comptables (rattrapage, en 2022, de recettes n'ayant pas pu être imputées/rattachées à l'exercice 2021).

(e) Les **produits financiers (chapitre 76)** se sont élevés à **258,669 K€**, et correspondent exclusivement à l'aide budgétaire annuelle du fonds de soutien suite à la désensibilisation de l'emprunt structuré Helvetix (Crédit Foncier de France) effectuée en 2016.

(f) Enfin, les **produits spécifiques (chapitre 77)** ont représenté **616 K€ en 2022**, après 6,108 M€ en 2021, dont 597,8 K€ de produits de cessions foncières/immobilières au titre des différentes opérations suivantes :

- cession d'un ensemble immobilier, situé 13 à 15 rue Pierre Curie, à la SA Habellis pour la réalisation d'une opération de construction d'habitat à loyer modéré (270 K€) ;
- cession de tènements fonciers situés quai Etienne Bernard, rues Bassano, Hugues Aubriot, Jérôme Marlet et rue de l'Ile à la société Ghitti Immobilier pour la réalisation d'une opération de construction d'habitat à loyer modéré (230,2 K€) ;
- cession de différentes parcelles situées 38 boulevard de Yougoslavie à une copropriété (10 K€), 17 rue quai Gauthey à la SCI Léon Berthoud (5 K€), 1 rue des Bégonias à des particuliers (2,8 K€) ;
- cession de biens réformés (mobiliers et véhicules), pour un montant de 77 K€ en 2022.

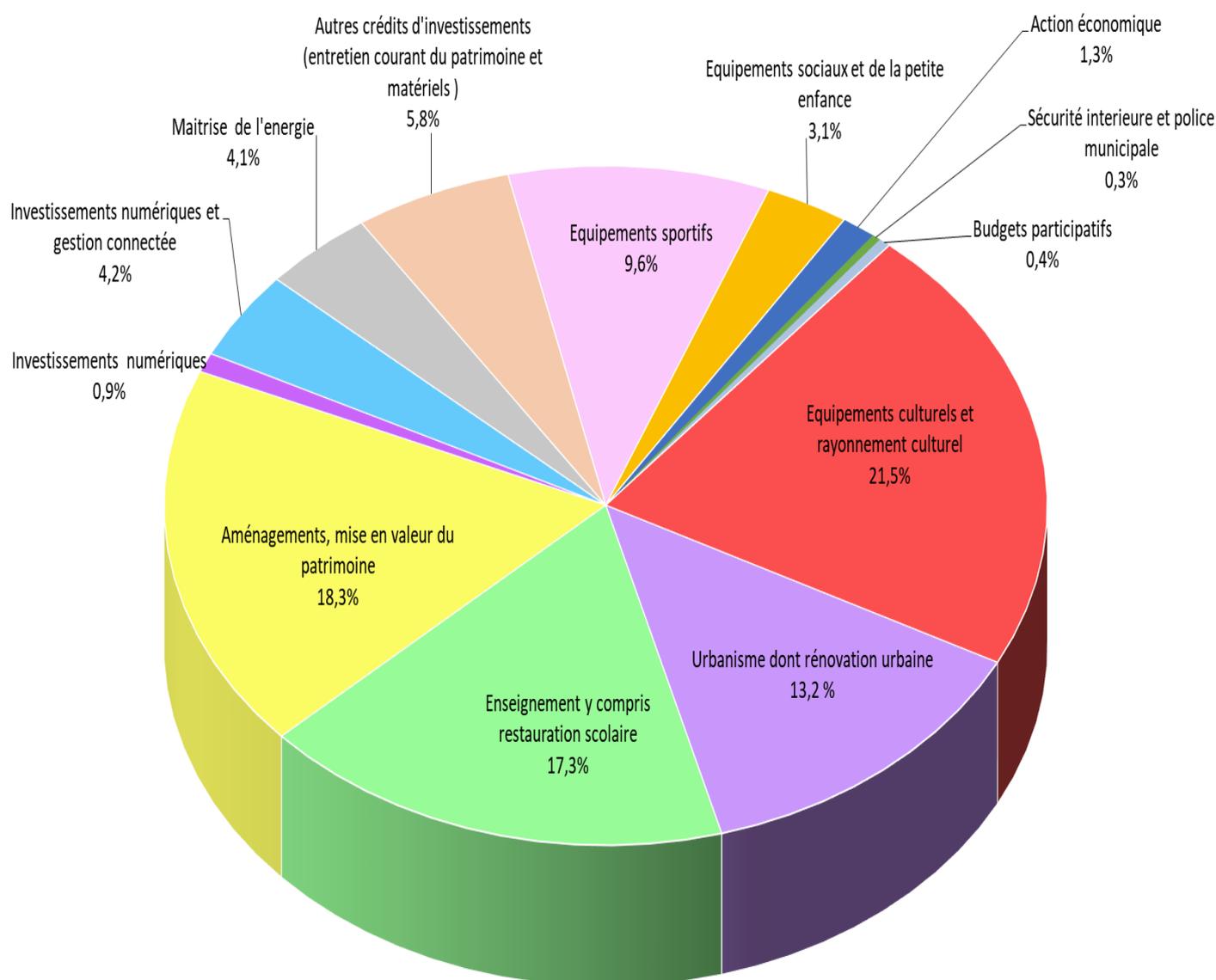
Pour mémoire, l'année 2021 avait notamment été marquée par deux importantes cessions, d'une part, les terrains situés avenue de Langres à la société Ghitti Immobilier (4,6 M€) et, d'autre part, le terrain du site des Poussots à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » - SPLAAD (1,26 M€).

Programme d'investissement 2022 de la Ville de Dijon

Les dépenses réelles d'équipement se sont élevées à hauteur de **44,697 M€** au compte administratif 2022, après 40,273 M€ en 2021 (soit + 10,99 %) et 33,821 M€ en 2020. **Cette nette hausse entre 2021 et 2022 s'explique, en particulier, par :**

- l'accélération de la mise en œuvre du programme de mandat 2020-2026 et des nouveaux projets ;
- la volonté réitérée d'inscrire la Ville de Dijon dans la dynamique de relance économique engagée à l'échelle nationale, régionale et locale ;
- la nécessité de renforcer les investissements en matière de transition écologique et énergétique (cf., en particulier, le grand plan de rénovation des écoles matérialisé dans l'autorisation de programme « Ambition éducative 2030 »).

Cet effort d'investissement a porté sur de très nombreux équipements municipaux (sportifs, scolaires, culturels, sociaux, etc.) répartis dans l'ensemble des quartiers de la commune (cf. *infra*). La décomposition indicative de ces dépenses par secteurs d'intervention de la Ville de Dijon a été la suivante :



Répartitions des dépenses d'équipement
Budget principal Ville de Dijon
Compte administratif 2022

Les principales dépenses d'investissement de l'exercice en termes de volume financier se répartissent comme suit :

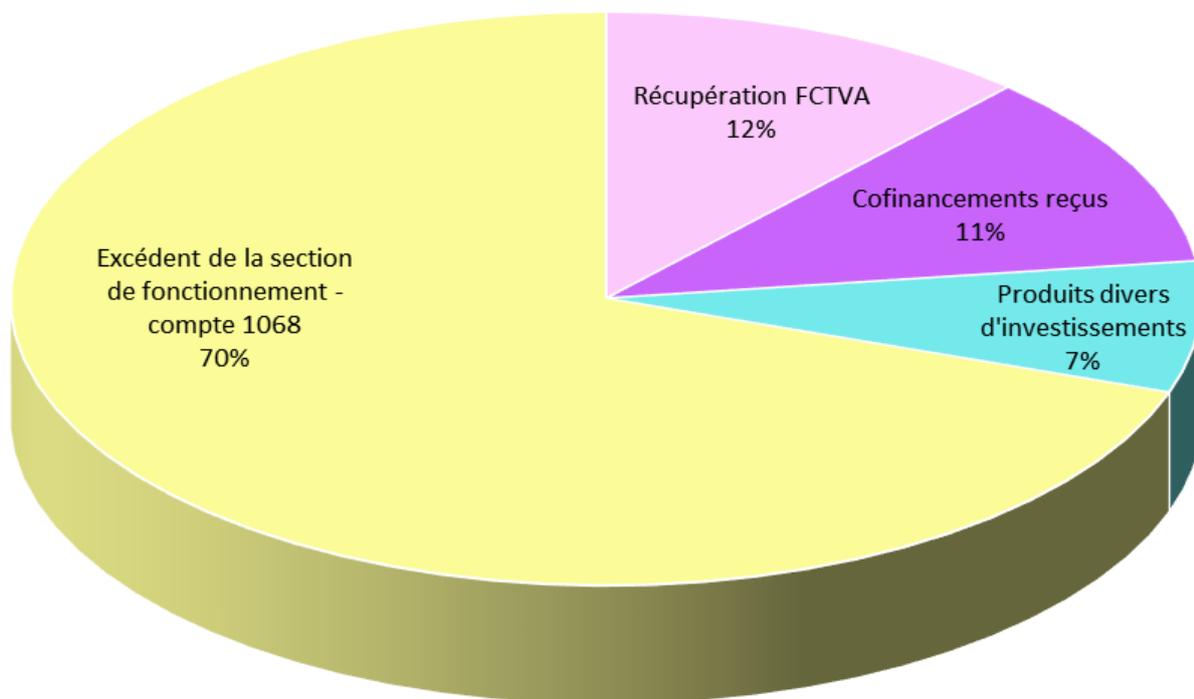
- rénovation des équipements culturels et le rayonnement culturel de la Ville : **9,63 M€** au total, incluant notamment la fin de la scénographie du Pôle culturel de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (3,4 M€), l'acquisition du bâtiment et les aménagements du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine « le 1204 » (1,8 M€), la première phase de rénovation du Grand Théâtre (1,6 M€) ;
- aménagements d'amélioration et/ou de mise en valeur du patrimoine : **8,2 M€** incluant, en particulier, le projet pluriannuel de rénovation/réaménagement de l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno en vue de permettre l'installation de l'Organisation Internationale de la Vigne et du vin (2,167 M€ d'études préalables et première avance 2022 au maître d'ouvrage délégué) et les travaux du Plan lumière avec la mise en valeur de l'axe cœur de ville, Place Darcy/Place St Bernard (1,2 M€) ;
- rénovation du patrimoine scolaire (dont restaurants scolaires) : 7,8 M€ intégrant principalement le projet pluri annuel « Ambition éducative » de rénovation des écoles (6,8 M€) ;
- investissements en matière d'urbanisme, incluant notamment les opérations de renouvellement urbain et d'aménagements de quartiers/écoquartiers : **5,9 M€** incluant notamment des participations d'équilibre versées à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) concernant les concessions d'aménagement des Territoires Grand Est (Ecocité Jardin des Maraîchers et site des Poussots) et Grand Sud (éco-quartier Arsenal et ancien site Amora) (4,5 M€ sur ces différentes opérations) ;
- travaux sur les équipements sportifs : **4,3 M€**. Parmi les projets les plus importants de l'exercice, peuvent être cités le remplacement du parquet, l'acquisition de tribunes télescopiques et différents travaux intérieurs au Palais des sports (1 M€) ; les travaux intérieurs de la piscine de la Fontaine d'Ouche (696 K€), la rénovation et la modernisation de l'éclairage LED du terrain annexe du Stade Gaston Gérard (684 K€), les études et terrassements de la Base nautique du Lac Kir (510 K€), etc. ;
- investissements numériques et gestion connectée : 2 M€ avec principalement la mise en œuvre de la gestion connectée de l'espace public – OnDijon (1,6 M€ incluant les dépenses d'équipement en matière de vidéoprotection) ;
- maîtrise de l'énergie (travaux d'économies d'énergie sur les bâtiments municipaux dont, notamment, le raccordement de divers sites municipaux supplémentaires au réseau de chauffage urbain) : **1,8 M€** (hors investissements sectoriels, à l'image du plan de rénovation des écoles comportant un important volet de rénovation énergétique des bâtiments scolaires) ;
- rénovation des équipements sociaux, de la jeunesse et de la petite enfance : 1,4 M€ ;
- les investissements dans l'action économique (dont la rénovation du camping et du Palais des Congrès et des Expositions) : **564 K€** ;
- le budget des commissions de quartiers : **197 K€**.
- les investissements en matière de tranquillité publique et sécurité (dont acquisition et pose de défibrillateurs sur divers équipements municipaux, achats de matériels de protections pour la police municipale) : 145 K€¹⁵.

Le programme d'investissement plus détaillé est disponible dans le rapport de présentation du compte administratif adressé aux membres du conseil municipal et consultable sur le site Internet de la Ville après son adoption par l'assemblée délibérante.

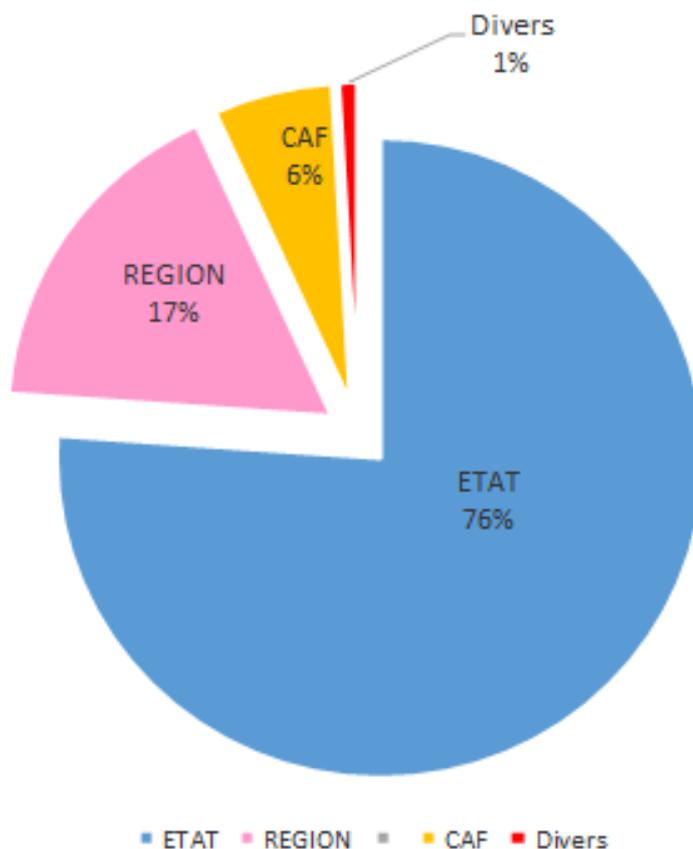
¹⁵ Hors vidéoprotection (602 K€) – cf. *supra* la rubrique consacrée au projet OnDijon.

Il est précisé que **ce programme d'investissement 2022 a été intégralement autofinancé par la Ville** (via l'excédent budgétaire des exercices antérieurs, l'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement après amortissement du capital de la dette, et les ressources propres et autres recettes diverses de la section d'investissement), **sans aucun recours à l'emprunt bancaire.**

Les principales recettes de la section d'investissement sur l'exercice 2022 se décomposent de la manière suivante :



Répartition des cofinancements en investissement



Évolution de l'encours de dette de la Ville de Dijon

Depuis plusieurs années, la municipalité a souhaité conduire un **désendettement régulier** de la Ville de Dijon

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette de la commune s'élevait ainsi à **121,1 millions d'euros**, contre 235,7 millions d'euros à la fin de l'année 2008, soit une diminution de près de 50% en 14 ans.

Du fait du volontarisme municipal en la matière, la dette de la Ville atteint ainsi son niveau le plus faible depuis 1993.

Evolution de l'encours de dette de la Ville de Dijon depuis 1989

